

**CONSEIL MUNICIPAL****Compte-rendu de la séance du  
27 Mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2019.

Date d'affichage : 29 mars 2019.

Nombre de conseillers : \* Présents : 11; \* Absents : 04; \* Votants : 14.

Étaient présents : André FONTANA, Richard PERRIN, Jean-Michel CHATEAU, Estelle LIES, Andrée DEGRÈSE, Joël VIRQUIN, Daniel AUBRY, Dominique KUTA, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Lise FRANCOIS.

Étaient absents : Thibault BERTIN (*excusé*), Philippe THOMAS (*pouvoir à M. Nicolas*), Arnaud GRANDGUILLAUME (*pouvoir à M. Perrin*), Vincent REMICHIUS (*pouvoir à M. Kuta*).

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**N°010/2019: Eau: Redevance pour un nouveau branchement eau potable Chemin de Valcourt.**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que M. MESSIN fournisseur d'eau potable de M. ZABÉ résidant au 3, Chemin de Valcourt, a décidé l'interruption d'alimentation en eau potable lors de la vente de son habitation en 2016, conformément au contrat en vigueur depuis 1980.

En conséquence, M. ZABÉ a sollicité un branchement sur le réseau eau communal pour son approvisionnement, la Municipalité a donné son accord sous condition que M. ZABÉ s'engage à prendre en charge financièrement le montant du branchement soit 7 000€. (Accord signé le 14/02/2017).

M. MESSIN a demandé de prévoir l'alimentation de son immeuble et d'un terrain constructible. Il est défini que M. MESSIN, lors de la mise en service de l'alimentation communal participera financièrement à hauteur de 50% soit 3 500€ versés à la Commune, qui se chargera de les restituer à M. ZABÉ.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- D'accepter les termes de la convention ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

---

**N°011/2019: Forêt: Tarif affouages 2019.**

M. Jean-Michel CHATEAU, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, rappelle au Conseil Municipal que les parcelles destinées à l'affouage 2019 sont les 16, 22, 23 et 31.

Il est également précisé que le tarif de la part d'affouage est fixé à 34€.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide la mise en affouage des parcelles énumérées ci-dessus.
- Fixe la part d'affouage à 34€.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

**N°012/2019: Associations: Attribution des subventions de fonctionnement 2019.**

Sous réserve que les associations sollicitent le versement de la subvention et transmettent leur bilan moral et financier de l'année écoulée, le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

Associations	Montant €	Associations	Montant €
Bicqueley Animations Loisirs	400	Club Animation St Charles	150
Sentier des Deuilles	350	Radio Déclic	150
1 Rose, 1 Espoir Fille	120	ADMR « La Bouvade »	150
Bicqueley Moto Cross	150	A.C.C.A	150
Étoile Sportive de Bicqueley	1 000	Bicquicouture	150
<b>TOTAL GÉNÉRAL =</b>			<b>2 770€</b>

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions 2019 aux associations comme indiqué ci-dessus.
- De prévoir la dépense au budget général 2019.
- D'autoriser le Maire à mandater les subventions sus indiquées au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations.

**N°013/2019: R.H: Congés bonifiés d'un agent.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du 18 mars dernier, de M. Alfred NANECOU, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, de faire valoir son droit au congé bonifié en 2019.

Le Maire rappelle les règles du congé bonifié dans la situation actuelle de l'agent:

- Le congé bonifié est octroyé tous les 3 ans à un agent originaire des départements d'outre-mer exerçant en métropole.
- Le congé bonifié comprend le congé annuel de 5 semaines auquel s'ajoute, si les nécessités de service ne s'y opposent pas, une bonification de 30 jours consécutifs maximum (samedis, dimanches et jours fériés inclus).
- L'agent bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge de ses frais de voyage aérien. Les frais de transport pris en charge sont les frais de voyage aller /retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement.
- Pendant son congé bonifié, l'agent originaire de la Réunion, perçoit, outre sa rémunération habituelle, un complément de rémunération appelé indemnité de cherté de vie. Cette indemnité est fixée à 35% de son traitement indiciaire brut.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- De n'émettre aucune objection à la demande de M. Alfred NANECOU à faire valoir son droit à son congé bonifié en 2019.
- D'autoriser le Maire à prévoir et effectuer les dépenses au Budget Général M14 2019.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la présente.

#### **N°014/2019: Indemnités de conseil allouée au Comptables du Trésor 2018.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de conseil est, au titre de l'année 2018, allouée aux deux Trésoriers Principaux qui ont exercés sur cette période. Elle est calculée selon une moyenne budgétaire de 682 115,00 € pour:

- Mme Agnès MAYER, sur une gestion de 270 jours.
- M. Thierry ALEXANDRE, sur une gestion de 90 jours.

Vu l'art. 97 de la loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieur de l'État;

Vu l'arrêté ministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Considérant la disponibilité de Mme Agnès MAYER et de M. Thierry ALEXANDRE, le Maire propose d'allouer un taux d'indemnité de 100 % pour l'exercice 2018 soit une indemnité calculée selon les bases définies à l'art. 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

#### **Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (9 pour et 5 contre):**

- De fixer l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018 au taux de 100%.
- D'autoriser le Maire à mandater la dépense au compte 6225 du budget général 2019.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°015/2019: Périscolaire: Groupement de commande pour un four et une armoire froide avec le S.M.G.T.**

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte du Grand Toulinois qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution des repas sur l'ensemble des territoires de la CC Terres Toulaises et la CC de Colombey les Belles et Sud Toulinois.

Compte tenu que la cuisine centrale actuelle du S.M.G.T a atteint sa limite de capacité de production en liaison chaude, des aménagements nécessaires sont prévus pour anticiper le passage en liaison froide dès la rentrée de septembre 2019 afin d'assurer la production dans la cuisine actuelle jusqu'en 2022 (date prévisionnelle nouvelle cuisine centrale du S.M.G.T). Le passage en liaison froide nécessite l'achat de fours de remise en température pour chaque site et d'armoires froides adaptées.

Pour ce faire, les élus du S.M.G.T proposent d'adhérer au groupement de commandes porté par le S.M.G.T afin d'éviter à chaque Collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir la meilleure offre. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et de maîtrise financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le S.M.G.T comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur le S.M.G.T a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect de réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. La convention précise que la mission du S.M.G.T comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le S.M.G.T passe la commande pour tous les membres du

groupement. Chaque membre règle sa facture au titulaire de l'accord-cadre. Il a été décidé par le comité syndical en date du 7 mars 2019 une prise en charge partielle du S.M.G.T comme suit :

Le S.M.G.T prendra en charge 50% du coût H.T des fours. Les armoires froides seront à la charge de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de fours et/ou d'armoires froides,

Considérant que la Collectivité membre du groupement ne s'acquitte d'aucun frais inhérent à la passation du marché,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir les meilleures offres,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de meilleures offres, il sera passé un accord-cadre,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Toulousain sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Toulousain sera le référent de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les Collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement via la convention et ses annexes,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat des fours de remise en températures et d'armoires froide.
- Donne mandat au Président du S.M.G.T pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Commune sera partie prenante.
- Donne mandat au Président du S.M.G.T pour passer commande pour tous les membres du groupement.
- Décide de s'engager à exécuter avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s), l'accord-cadre dont la Commune est partie prenante.
- Décide de prévoir et d'imputer ces dépenses au budget général 2019.
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre dont la Commune est partie prenante.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,  
André FONTANA